Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260806-D_2026_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_09

DEVIS D'ACQUISITION DE DEUX VITRINES EXTÉRIEURES - MAIRIE

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité d'installer des vitrines d'affichage extérieures sur le bâtiment de la mairie ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société BUROLIKE de La Selle-en-Luitré, d'un montant de 703,66 €/HT soit 844,39 €/TTC, pour l'acquisition de deux vitrines extérieures nécessaires à l'affichage réglementaire de la mairie.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal (article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 6 août 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

Mairie de Combourtillé
Le Maire,
Philippe BUINEAU